

vue de leur deuxième lecture, et que l'article 105 du Règlement concernant l'affichage soit suspendue à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Je ne me rappelle pas qu'une motion de ce genre ait déjà été faite. Je suppose qu'on veut ainsi hâter l'adoption des bills de divorce, et si c'est bien le cas je n'ai aucune objection. Si on veut atteindre un autre but, on devrait nous donner des explications.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela a toujours été la coutume.

M. FOURNIER (Hull): C'est la coutume, je crois, de proposer une motion de ce genre vers la fin de la session. On a adopté une motion semblable le 21 avril 1939.

L'hon. M. HANSON: C'est du nouveau.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Cette procédure semble s'écarter de la méthode ordinaire. Je n'ai pas bien entendu la critique du chef de l'Opposition (M. Hanson), mais vu que l'on a proposé cette motion, cet après-midi, sans en donner avis à certains honorables députés, on pourrait fort bien la réserver jusqu'à demain afin que nous puissions l'examiner. En somme, il nous incombe à tous de voir qu'on ne modifie pas la procédure du Parlement de manière à créer un précédent. Je propose que l'on réserve la motion jusqu'à demain.

M. FOURNIER (Hull): Je n'ai aucune objection à ce que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. GREEN:

1. Quelles personnes forment le bureau qui rend les décisions sur les demandes d'allocations familiales que des soldats peuvent faire pour leurs mères?

2. Combien de ces demandes a-t-on reçues?

3. Combien en a-t-on accordé?

4. Combien en a-t-on refusé?

5. Combien de mères reçoivent cette allocation?

6. Quel est le montant global maintenant payable chaque mois en allocations familiales aux mères?

7. Un candidat à l'enrôlement peut-il s'assurer si une allocation sera versée à sa mère, ou bien doit-il s'enrôler d'abord et espérer dans l'avenir une décision favorable du Bureau?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le Bureau des allocations familiales se compose des personnes suivantes:

M. A. H. Brown, président suppléant

Le colonel S. H. Hill

Le lieutenant-colonel J.-G. Raymond

Le lieutenant-commander A. E. Fortington

Le lieutenant de section G. W. Dunn

Le lieutenant de section J. H. Hollies.

2. Le nombre des demandes faites pour des ayants droit autres que l'épouse et les enfants est indiqué dans la réponse à la question n° 3. Cela comprend les pères, sœurs et frères en même temps que les mères. Les demandes d'allocations familiales pour les mères ne sont pas groupées séparément des demandes présentées à l'égard des ayants droit autres que les épouses et les enfants. Pour obtenir ce renseignement au sujet des mères seulement, il faudrait examiner plus de 17,000 dossiers.

3. Nombre total des allocations familiales accordées à d'autres que les épouses et les enfants au 31 mars 1941, 17,410.

4. Nombre total des demandes d'allocations familiales, pour des ayants droit autres que les épouses et les enfants, qui ont été rejetées, 6,558.

(Ce chiffre comprend les rejets de demandes qui ont été subséquemment approuvées après un nouvel examen fait à la suite de modifications des règlements ou d'une nouvelle enquête ou d'une révision.)

5. Nombre de comptes pour paiement aux ayants droit autres que les épouses et les enfants, au 31 mars 1941, 14,115.

6. Total des paiements mensuels aux ayants droit autres que les épouses et les enfants, au 31 mars 1941, \$305,139.

7. La recrue est, avant de s'enrôler, mise au courant des dispositions relatives au paiement des allocations familiales aux ayants droit des soldats. C'est le trésorier-payeur du régiment où est versée la recrue qui reçoit sa demande d'allocation familiale. Le Bureau des allocations familiales rend sa décision après avoir reçu la demande d'allocation en faveur d'une mère, ainsi que le rapport de l'enquête ordonnée par le trésorier au moment de la demande reçue par lui.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. Quels sont les noms de toutes les personnes qui durant l'année financière 1940-1941, ont occupé continuellement un emploi durant une période de plus de trois mois dans le bureau de la Commission nationale du cinématographe, ou qui était au service du Commissaire de la cinématographie, personnes recevant d'autre part une rémunération de l'Etat sous forme de traitement, honoraires, allocations ou autres formes de paiement?

2. De quelle façon et à quelle date a-t-on nommé chacune de ces personnes?

3. Pendant combien de temps chacune de ces personnes a-t-elle occupé continuellement un emploi?

4. Quelles sont les fonctions que chacune de ces personnes accomplissait?